



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 22-20240829

Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20240829

Acquisition de vêtements et d'accessoires de travail

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L.2120-1 du Code de la commande publique et les articles R.2124-2, R.2161-1, R.2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres,
- Vu** l'article R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique relatif au classement des offres,
- Vu** l'article R.4321-4 du Code du travail relatif à la fourniture d'équipement de protection individuelle,
- Vu** les recommandations de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juillet 2024,
- Vu** le rapport n° 22-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,
- Considérant** que la Ville doit répondre à la nécessité de sécurité de ses agents en leur fournissant des vêtements de travail, et des équipements de protection individuelle et de promotion de l'image de la ville,
- Considérant** que pour ce faire, la commune du Tampon, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec le CCAS, a lancé un second appel d'offres le 25 mars 2024 pour l'acquisition de vêtements et accessoires de travail. Ce dernier faisait suite à l'infructuosité de certains lots de l'appel d'offres du 29 septembre 2023,
- Considérant** que le marché a été divisé en cinq lots découpés comme ci-dessous :
- Lot 1 – Bâtiment et industrie
 - Lot 2 – Espaces verts et voirie
 - Lot 3 – Sécurité et réception
 - Lot 4 – Hygiène et restauration
 - Lot 5 – Sport et plein air
- Considérant** que le lot 4 a déjà été attribué lors du Conseil municipal du 24 février 2024,
- Considérant** que les fournitures prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que l'accord-cadre avec maximum est passée en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un groupement de commandes avec les organismes CCAS DU TAMPON et COMMUNE DU TAMPON dont la COMMUNE DU TAMPON est le coordonnateur,

Considérant que chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE et dans le Quotidien le 25 mars 2024,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé le 18 juillet 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

LOT	Désignation	Attributaires	Montant Maximum Annuel en € HT
1	Bâtiment et industrie	Soud Service PAE de la Mare – Ilot 1 atelier 7, 97438 Sainte Marie Téléphone: 0262 29 49 40 soudservice@soudservice.com Gérant : MICHEL Régis	Ville = 120 000 CCAS = 5 000
2	Espaces verts et voirie	Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor	Ville = 120 000 CCAS = 5 000
3	Sécurité et réception	Promonet 142 chemin Stephane Rebecca BP345, 974452 St-Pierre Téléphone: 0262 85 00 36 departement.epi@locate.fr Gérant : LOCATE Noor	Ville = 35 000 CCAS = 5 000

Considérant que le lot 5 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité,

Considérant que les fournitures commandées pour les besoin de la Commune sont financées par fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, compte 60636 dans la limite des crédits disponibles,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 29 août 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'appel d'offres, selon le tableau ci-dessus,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**